

Département de la
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal

Ville de ROYAN

Réunion du 27 Janvier 1961

OBJET :

**Transfert de concession
aux Galeries Commer-
ciales**

**Succession de M.
DASSONNEVILLE**

Le vingt sept Janvier mil neuf cent soixante et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 21 Janvier 1961.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, ERENUSSEAU, LANOUE, MOUCHOT, POUGET, LANUSSE, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, LAMOUCHE, FLAHAUT, ETCHEBER, MASSE, FONTANILLE, BERLAND, REIX, Melle FOUCHE, GACHET, BUJARD, GALLAND

Représentés : M. MENANT par M. BISCAYE
M. BÉTOUS, par M. BUJARD

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 51 de la loi du 15 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bujard ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. Lucien DASSONNEVILLE, concessionnaire des stands n° 1 et 2 aux " Galeries Commerciales " sollicite l'autorisation de transférer son droit de concession, qu'il détient de la ville à M. DESAUB.

M. DASSONNEVILLE doit à la Ville un arriéré de redevances de 669.104 AF correspondant aux années 1955-1956 et 1957 et une procédure en recouvrement a été engagée.

Le concessionnaire avait reçu des stands nus, alors que les autres avaient été aménagés : de là était né le litige en cours.

Aujourd'hui, la ville n'acceptera un successeur qu'à la condition que M. DASSONNEVILLE paye l'arriéré.

Me THIRION, avocat de l'intéressé, est intervenu à plusieurs reprises et a fini par admettre le règlement sur la base de 669.104 AF, diminués de 142.472 AF correspondant aux travaux d'aménagement justifiés par des factures.

61.003

M. DASSONNEVILLE paierait donc à la Ville une somme de
669.104 - 142.472 = 526.632 AF.

La Commission des Finances, le 20 Janvier 1961 a accepté le principe
du transfert demandé sous réserve de l'encaissement par M. le Receveur Municipal
de la somme de 526.632 AF restant due par M. DASSONNEVILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

6 Vu la demande faite par M. DASSONNEVILLE

- Vu l'engagement de M. DEBAUD d'accepter les charges et conditions d'exploitation
des stands n°s 1 et 2 des Galeries Commerciales

- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 Janvier 1961

AUTORISE

M. DEBAUD à prendre la succession de M. DASSONNEVILLE dans l'exploitation des
stands n°s 1 et 2 des Galeries Commerciales sous réserve d'y exploiter le
même commerce dans les mêmes conditions et ce à compter du 1er Janvier 1961
jusqu'à l'expiration de la période restant à courir et sous réserve du versement
par M. Dassonneville, entre les mains du Receveur Municipal de l'arrondissement de rede-
vances dues à la ville montant à 526.632 AF.

- autorise M. le Maire à signer l'acte de concession qui prendra effet à compter
du 1er Janvier 1961

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et en susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr Le Maire
L'Adjoint Délégué,

APPROUVE

ROCHEFORT S/MER le 4 FEVRIER 1961

Le Sous-Préfet

signé: L. VOGHEL

POUR COPIE CONFORME

MAIRIE DE ROYAN, le 14 Février 1961

Pr Le Maire

l'Adjoint Délégué,

M. MATRAS